

Négociation annuelle obligatoire 2016

La réunion de négociation annuelle obligatoire (19 000 salariés concernés) s'est tenue ce jour mercredi 9 décembre 2015 aux périmètres de :

- l'UES Amont – Holding composée des sociétés Total S.A., Total Global Services, Elf Exploration Production,
- l'UES Marketing & Services composée des sociétés Total Marketing Services, Total Marketing France, Total Lubrifiants, Total Additifs et Carburants Spéciaux, Total Fluides,
- l'UES Raffinage – Pétrochimie composée des sociétés Total Raffinage Chimie, Total Petrochemicals France, Total Raffinage France.

Les mesures, détaillées ci-après et qui seront appliquées si elles font l'objet d'un accord, ont été négociées dans un contexte économique dégradé, caractérisé notamment par une baisse du prix du baril de plus de 50% sur un an. Dans ce cadre, l'emploi et sa préservation ont constitué un élément majeur des discussions.

- **Préservation de l'emploi : engagement de 200 recrutements CDI en 2016**
- **Employabilité des jeunes : 5000 alternants sur les trois branches sur la période 2016/2017/2018**
- **Une enveloppe de 2 % par UES pour les augmentations générales, l'augmentation de la prime d'ancienneté et les augmentations individuelles.**

Salariés des sociétés* : Total S.A., TGS, TMS, TMF, TACS, Total Lub, TRC, TRF, TPF	En pourcentage				Distribution mini Aug. Individuelle et/ou Bonus
	Aug. Générale	Aug. Moy. de la Prime d'anc.	Enveloppe mini Aug. individuelle	Aug. Générale + Aug. Moy. Prime d'anc. + Aug. Ind.	
Ouvriers, Employés jusqu'au coefficient 200 (CCNIP), coefficient 205 (CCNIC)	1,2	0,6	0,2	2	≥ 30 % du personnel
Techniciens, Agents de Maîtrise coefficient 215 à 340 (CCNIP), coefficient 225 à 360 (CCNIC)	1		0,4		≥ 55 % du personnel
Cadres (hors individualisés) coefficient 290 à 560 (CCNIP), coefficient >= à 350 (CCNIC)	0,7	-	1,3		≥ 65 % du personnel

*Des mesures salariales équivalentes ont été proposées pour les salariés Elf EP.

- **Prime de quart plancher : calcul sur le salaire minimum global afférent au coefficient CCNIP 290 (au lieu de 270) et CCNIC 300 (au lieu de 275) à partir du 1^{er} janvier 2017**
- **Cadres individualisés : garantie d'une augmentation de 0,7 % (sauf contre performance)**
- **Primes dont prime de vacances TPF, rentes, CAA, DACAR, ... : taux de revalorisation de 1 %**
- **Rémunération Minimale Annuelle Garantie (RMAG) : portée de 24 600 € à 24 850 € (+1 %)**
- **Plusieurs négociations seront ouvertes en 2016 afin de :**
 - réexaminer les mesures prévues par l'accord « Tremplin pour une Séniorité Active » arrivant à terme le 31/12/2017
 - apporter plus de souplesse à l'organisation du télétravail
 - mettre en place une indemnité kilométrique vélo
 - mutualiser les budgets ASC (activités sociales et culturelles) des comités d'entreprises aux bornes du Socle Social Commun
 - partager la baisse potentielle de charges sur les cotisations employeur en matière d'épargne salariale

L'accord est soumis à la signature des Organisations Représentatives du jeudi 10 décembre (14 heures) au vendredi 11 décembre 2015 (16 heures).

En l'absence d'accord, seule une augmentation générale de 0,5 % serait appliquée (hors cadres individualisés).